

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 8 décembre 2020, s'est assemblé sans présence du public en séance retransmise en directe, conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Elisabeth HERNANDEZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. David QUEIROS, maire de Saint-Martin-d'Hères propose de faire une minute de silence en mémoire de Valéry Giscard d'Estaing, le troisième Président de la Ve République, décédé le 2 décembre 2020.

- 1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_94	Acceptation d'un don de piano	04/11/2020
2020_95	Requête de Monsieur GUGLIELMI Jean : désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	27/10/2020

2020_96	Exercice du droit de préemption urbain – Propriété SCI BP MIXTE – Acquisition des locaux situés 3 avenue du 8 mai 1945 – Maintien de l'activité économique et création d'équipement collectifs	04/11/2020
2020_97	Décision annulée.	19/11/2020
2020_98	Convention de mise à disposition d'un logement type IV situé au 15 rue le Corbusier	18/11/2020

Allocution de M. Mohamed GAFSI, conseiller municipal.

2. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2021 équilibré comme suit :

BP 2021 – Budget Principal SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général 8 417 400,00 €
012	Charges de personnel 35 673 105,00 €
65	Autres charges de gestion courante 5 499 016,00 €
66	Charges financières 336 040,00 €
67	Charges exceptionnelles 57 000,00 €
68	Provisions - €
014	Atténuation de produits 145 000,00 €
	Sous-total DRF 50 127 561,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements) 2 036 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement 3 328 339,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 55 491 900,00 €
	Epargne brute 5 200 339,00 €
	Epargne nette 2 301 778,61 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services 2 662 413,00 €
73	Impôts et taxes 35 646 871,00 €
74	Dotations, subventions 16 406 903,00 €
75	Autres produits de gestion courante 248 446,00 €
76	Produits financiers 17 734,00 €
77	Produits exceptionnels 1 000,00 €
013	Atténuation de charges 344 533,00 €
	Sous-total RRF 55 327 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements) 164 000,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 55 491 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	164 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
16	Remb. capital dette et cautions	2 898 560,39 €
204	Subventions d'équipement versées	654 274,00 €
20	Immobilisations incorporelles	644 189,31 €
21	Immobilisations corporelles	16 427 786,30 €
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		21 188 810,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 328 339,00 €
024	Produits des cessions	506 050,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 312 000,52 €
16	Emprunt d'équilibre	10 607 406,17 €
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €
27	Produits financiers	199 014,31 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		21 188 810,00 €

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
7 voix contre*

3. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2021 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	144 882,00 €
012	Charges de personnel	322 878,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
Sous-total DRF		469 060,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	21 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	930,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement		490 990,00 €
Épargne brute		11 930,00
Épargne nette		11 930,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	83 716,00 €
74	Subvention du Budget principal	353 000,00 €
74	Dotations, subventions	33 854,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 400,00 €
77	Produits exceptionnels	20,00 €
Sous-total RRF		480 990,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	10 000,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement		490 990,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	10 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	21 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	136 930,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	930,00 €
			13	Subventions d'investissement	125 000,00 €
			16	Emprunt d'équilibre	0,00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	146 930,00 €		TOTAL Recettes d'investissement	146 930,00 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

4. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2020 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La décision modificative n°4, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les crédits de paiement (CP) au réalisé de l'année 2020, permettant leur report sur les années ultérieures.

DIT

Que les crédits de paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'exercice 2020, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice de l'année suivante.

Que les crédits sont inscrits au budget principal.

DECIDE

De réviser les AP/CP, en dépenses et recettes, pour les opérations présentées dans les tableaux ci-joints.

DIT

Que les crédits de paiement, tels qu'indiqués dans les tableaux joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
6 abstention(s)*

5. Gestion active de la dette pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des caractéristiques de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères envisagée à la date du 1^{er} janvier 2021 :
encours total de 22 705 053 €

composé à 53 % de taux fixes, 28,3 % de taux variables et 18,6 % de taux indexés sur le Livret A,

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle (=durée moyenne pondérée par l'encours)	Nombre de lignes
22 705 053 €	1,37 %	10 ans et 11 mois	23

entièrement classé 1-A, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler).

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2021, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement afin de réaliser tout investissement de la collectivité, dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice 2021 et dans les conditions et limites ci-après définies :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

1. des emprunts obligataires,
2. et/ou des contrats de placement privé,
3. et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
4. et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour pour l'exercice 2021, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2021.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

M. le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les produits de financement :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2021, pour contracter les produits nécessaires à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-après définies :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2021 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe du budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice budgétaire qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2021.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et, le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

M. le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les instruments de couverture :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

PRECISE

Que le conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

- 6. Liste des dépenses d'investissement de la commune : biens meubles inférieurs à 500 € unitaires complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexée à l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTÉ

La liste complémentaire, annexée jointe, des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, destinée à compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et référencée dans l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 7. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Ingémétrie suite à la résiliation d'un marché subséquent.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme définitif à tout litige présent et à venir entre les parties concernant le paiement des prestations découlant du marché subséquent n°19043 relatif à la mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Bert.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SAS Ingémétrie, et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT

Que la Ville de Saint-Martin-d'Hères versera la somme de 10.589,21 euros HT, soit 12.707,052 euros TTC, à la SAS Ingémétrie.

Que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

8. Avis sur la sortie de la commune de Saint-Martin-d'Hères du SITPI et sollicitation du Président du SITPI pour la saisie du comité syndical sur ce retrait.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable sur le retrait du SITPI de la Commune de Saint Martin d'Hères, en application de l'article 10.1 des statuts du SITPI et L. 5211-19 du CGCT afin que celui-ci soit effectif le 1^{er} janvier 2022.

SOLLICITE

Le Président du SITPI pour qu'il saisisse le comité syndical dès sa prochaine réunion sur le retrait de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

MANDATE

M. le Maire afin d'engager une discussion avec le SITPI concernant les conditions financières du retrait, étant rappelé qu'elles seront réglées conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT et qu'en cas d'accord sur le retrait mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

DONNE

Pouvoir à M. le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 voix contre*

9. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la mise à disposition d'un logement Ville à la Fondation Georges BOISSEL, dans le cadre de son action d'hébergement de femmes et d'enfants victimes de violences.

DELIBERATION REPORTEE

10. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2021 : avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

PROPOSE

A M. le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

- dimanche 14 mars 2021 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 17 octobre 2021 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 12 décembre 2021 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 19 décembre 2021 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires dans les cimetières.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2021 (augmentation de 5 %) arrondi à l'unité d'euros.

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de rendre cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

15 ans (2m2)	223 €
30 ans (2m2)	485 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	372 €
30 ans pour 4 urnes	624 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La reconduction des tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2021.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire du budget 2021 de la ville de Saint-Martin-d'Hères : RESCOL 251 70688 CUIS et à la ligne budgétaire : RESCOL 251 7078 CUIS pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Tarifs des consultations médicales et des actes techniques médicaux pratiqués au Centre Communal de Planification et d'Education Familiale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie concernant les actes pratiqués.

PRECISE

Que ces tarifs sont susceptibles à tout moment d'être modifiés en application des nouvelles dispositions du Code de la Sécurité Sociale.

DECIDE

Que les consultations médicales ou actes techniques dus par les patient(e)s seront réglés sur la base des tarifs ci-dessous, soit intégralement, soit sur la base du ticket modérateur dans le cadre de la pratique du tiers-payant.

RAPPELLE

Que le ticket modérateur représente 30% du coût de la consultation ou de l'acte ou 70% du coût de la consultation ou de l'acte dans le cadre du non respect du parcours de soins.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget HYGIEN-512-7066 – Service PLAN.

TARIFS DES CONSULTATIONS ET DES ACTES

ACTE	TARIFS Sécurité Sociale (en euros)	TICKET MODÉRATEUR A 30 % (en euros)	TICKET MODÉRATEUR A 70 % (en euros)
CONSULTATIONS MEDECINS			
Consultation généraliste	25	7,5	17,5
Consultation complexe	46	13,8	32,2
Téléconsultation	25	7,5	17,5
Frottis cervico-vaginal	37,46	11,23	26,22
Pose de DIU (stérilet)	38,4	11,52	26,88
Retrait de DIU	25	7,5	17,5
Pose d'implant	25	7,5	17,5
Retrait ou changement d'implant	41,8	12,54	29,26
CONSULTATIONS SAGE-FEMME			
Consultation + Majoration	23 + 2	7,5	17,5
Entretien 4è mois	42	12,6	29,4

Bilan prénatal valorisant prévention + parcours de soins	35,28	10,58	24,69
Préparation à la naissance	33,6	10,08	23,52
Première consultation contraception et prévention des jeunes filles entre 15 et 18 ans	46	13,8	32,2
Frottis	12,46	3,73	8,72
Pose ou changement d'un stérilet	38,4	11,52	26,88
Pose d'implant	17,99	5,4	12,59
Ablation ou changement d'implant	41,8	12,54	29,26
Téléconsultation	25	7,5	17,5
Consultation post-natale	25	7,5	17,5
Rééducation périnéale	21	6,3	14,70

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 14. SECTEUR RENAUDIE - Cession d'un espace de passage couvert sis 44 avenue du 8 mai 1945 à la copropriété bâtiment B22 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

CONSTATE

La désaffectation de l'usage public de ce passage.

PRONONCE

Le déclassement du domaine public de cet espace.

AUTORISE

La cession de cette emprise à la copropriété B22.

DIT

Que cette cession interviendra à l'euro symbolique.

Que les dépenses liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

M. le maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 15. SECTEUR RENAUDIE - Convention de participation aux travaux de réhabilitation du bâtiment B22 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de participation aux travaux de réhabilitation du bâtiment B22 tel qu'annexé à la délibération.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 16. SECTEUR LANGEVIN FRACHON - Autorisation donnée au Conseil Départemental de l'Isère ou à son mandataire de déposer un permis de construire pour la restructuration du collège Edouard Vaillant.**

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

Le Conseil Départemental de l'Isère ou son représentant à déposer un permis de construire et à réaliser, sur l'emprise propriété de la ville de Saint-Martin-d'Hères, les travaux relatifs au projet de restructuration du Collège Édouard Vaillant.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 17. Loi Solidarité et renouvellement urbain - Quartier Politique de la Ville (QPV). Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°15 à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat (ex Opac 38) concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contre partie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 15 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2020,

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par Alpes Isère Habitat dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M.le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et ACTIS.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent avenant n°1 entre la Ville et ACTIS pour l'année 2020.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et Alpes Isère Habitat.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent avenant n°1 entre la Ville et AIH pour l'année 2020.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le Logement du Pays Vizillois.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent avenant n°1 entre la Ville et le LPV pour l'année 2020

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le SHA PLURALIS.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent avenant n°1 entre la Ville et la SHA PLURALIS pour l'année 2020.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le Société Dauphinoise pour l'Habitat.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent avenant n°1 entre la Ville et SDH pour l'année 2020.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Candidature de la commune de Saint-Martin-d'Hères à l'Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique pour les collectivités.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De candidater à l'appel à manifestation SEQUOIA dans une candidature commune réunissant Grenoble Alpes Métropole, la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise et 5 communes (Noyarey, Claix, Meylan, Saint-Martin-d'Hères et Grenoble).

S'ENGAGE

A cofinancer les études que la commune lancera dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et assure que ces études seront un préalable à la réalisation de travaux et seront suivies d'actions concrètes dans au moins 50 % des bâtiments ciblés par l'AMI SEQUOIA.

PREND ACTE

Du fait que Grenoble-Alpes Métropole reversera la subvention à la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole pour la location et la maintenance des imprimantes et copieurs affectés au service métropolitain de la gestion de l'eau.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2020 pour la location et la maintenance des imprimantes et copieurs affectés à la gestion de l'eau.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale de quatre ans.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal DADE / 830 / 70876 / ENVI / opération METRO.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 25. Culture : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Citadanse : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante d'une durée d'un an.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Citadanse, qui prend effet à compter de sa signature.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association culturelle Citadanse.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 26. Culture - DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Citadanse au titre de l'année 2021.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 500 euros à l'association Citadanse au titre de l'année 2021.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 27. Culture - DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2021.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 euros à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, la Convention d'Objectifs et de Financement en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères, permettant l'obtention d'une aide à l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention correspondante

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 29. Programmation d'une action complémentaire d'Inclusion Numérique subventionnée et labellisée PRE au titre de l'année 2021 et autorisation donnée à M le Maire de signer la convention de cession à titre gracieux de matériel informatique à usage pédagogique en vue de la mise en oeuvre des prestations éducatives.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de cession à titre gracieux du matériel numérique pour le dispositif PRE 2-16 ans.

DIT

Que le matériel numérique cédé sera géré par la Direction Education Enfance par la coordination du PRE 2-16 ans.

Que le matériel numérique cédé pourra faire l'objet d'une convention de prêt ou mise à disposition des écoles élémentaires situées en Quartier prioritaire de la ville, Voltaire et Barbusse, et éventuellement aux familles accompagnées par le dispositif PRE 2-16 ans.

Que la maintenance du matériel numérique cédé sera assurée par la Direction des Systèmes d'Information.

AUTORISE

M.le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux de matériel informatique à usage pédagogique par l'association Emmaüs Connect.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 30. Programmation des actions complémentaires subventionnées et labellisées Programme de Réussite Educative au titre de l'année 2020.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La programmation des deux actions complémentaires labellisées «PRE» au titre de l'année 2020 :

1. Vacances Apprenantes- Action « Vacances Actives »
2. « Convoyeurs de kits éducatifs et ludiques »

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 31. Versement d'une subvention exceptionnelle relative à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérois" aux associations sous contrat triennal d'objectifs et de moyens pour 2020.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions exceptionnelles, pour la saison 2019-2020 aux associations sportives citées ci-dessous :

Associations Sportives	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50 €)
SMH Football Club	5 900 €
SMH RUGBY	150 €
SMH Basket-ball	1 500 €
ESSM Gymnastique	1 300 €
Grenoble SMH 38 Métropole Handball	300 €
ESSM Karaté	300 €
ESSM Kodokan Dauphiné	1 550 €
Association Sportive du Ring Martinérois	350 €
Taekwondo Club Martinérois	1 350 €
ESSM Agri Tennis	150 €
ESSM Athlétisme	250 €

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2020.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 32. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à disposition du gymnase Benoît Frachon auprès de l'État pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

AUTORISE

M. le Maire à signer de protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'État dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

33. Remboursement des frais de transport et de séjour des élu(e)s.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°37 du 24 septembre 2019 relative au remboursement des frais de transport et de séjour des élu(e)s.

ARTICLE 1

De verser des indemnités de repas lorsque l'élu(e) est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme d'un montant forfaitaire de 17,50 € par repas du midi et du soir, sur production des justificatifs de ces repas. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

ARTICLE 2

De verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu(e) est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation d'un montant forfaitaire de 70€ (taux de base) par nuitée, porté à 90€ pour les grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris, et à 110€ pour la commune de Paris, sur production de justificatifs. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

ARTICLE 3

Que les frais de transport occasionnés seront pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu(e) joindra les factures qu'il a acquittées, et indiquera son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, ou pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par l'article 10 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité modifié.

ARTICLE 4

Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

DIT

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

34. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2021 : recrutement d'agents temporaires pour faire face aux absences des agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à recruter :

Des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la Loi susvisée.

Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Et des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la Loi susvisée.

Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2021 et dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services, les besoins ont été définis de la manière suivante :

Filière administrative :

2 emplois du cadre d'emplois des attachés : indices bruts 444/995

9 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs : indices bruts 372/707

15 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs : indices bruts 350/548

Filière technique :

2 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs : indices bruts 444/995

4 emplois du cadre d'emplois des techniciens : indices bruts 372/707

30 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques : indices bruts 350/548

Filière animation :

3 emplois du cadre d'emplois des animateurs : indices bruts 372/707

45 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation : indices bruts 350/548

Filière sociale :

6 emplois du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants : indices bruts 404/712

2 emplois du cadre d'emplois des puéricultrices : indices bruts 489/761

2 emplois du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs : indices brut 404/712

2 emplois du cadre d'emplois des médecins territoriaux : indices bruts 542/1027

2 emplois du cadre d'emplois des infirmiers : indices bruts 389/707

15 emplois du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture : indices bruts 353/548

13 emplois du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles : indices bruts 353/548

Filière culturelle :

12 emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique : indices bruts 372/707

3 emplois du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : indices bruts 372/707

3 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine : indices 350/548

Filière sportive :

7 emplois du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives : indices bruts 372/707

Des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 en application de l'article 3-2° de la Loi susvisée

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

35. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière technique

DGAST – IMMOBILIER - Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Dessinateur - Chargé d'opérations Participation à l'étude et analyse des projets, à l'évaluation quantitative des projets - Conception et élaboration des projets relatifs aux équipements - Gestion des matériels, logiciels bibliothèques de plans et supports d'information - Pilotage et conduite d'opérations en maîtrise d'œuvre interne	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAST – IMMOBILIER – Maintenance du patrimoine Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Responsable des équipes électricité (courants forts et faible) Conduite et contrôle d'opérations mises en œuvre par les équipes électricité - Gestion des vérifications périodiques réglementaires - Conseil technique auprès du service maîtrise d'ouvrage - Participation à la mise en œuvre de la charte d'engagement air énergie climat – Management de 2 équipes techniques	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707

DGAST – IMMOBILIER – Maintenance du patrimoine Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Gestion de la passation des marchés, accord- cadres et marchés subséquents des services de la direction de l'immobilier et des services des espaces extérieurs, de l'exécution des marchés, contrats et accords- cadres transversaux, des contrats et consultations simplifiées – Suivi d'opérations	Création : 1 poste relevant du Nouvel Espace Statutaire catégorie B cadre d'emplois des techniciens – ou des rédacteurs tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027
--	---	---

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

Signature de **HERNANDEZ Elisabeth** secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 15 décembre 2020 :

